Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/10/2026 à 09h20
Réference de l'AR : 010-211000310-20261023-2026_230-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_230

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public

L'AILE ou la CUISSE
M. Christophe ALLIOT
5ème catégorie de type N

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP type N) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2025184-01 du 2 juillet 2025 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU la demande du pétitionnaire déposée le 10 août 2026 en mairie et enregistrée sous l'AT n° 010 033 26 E 0005, concernant la rénovation de locaux commerciaux et adaptation pour locaux restauration sis 21 rue Nationale ;

Considérant l'avis favorable en date du 7 octobre 2026 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) relative à l'AT n°010 033 26 E 0005 portant sur l'accessibilité dudit établissement ;

Considérant l'avis favorable en date du 2 octobre 2026 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) relative à l'AT n°010 033 26 E 0005 portant la sécurité dudit établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 010 033 26 E 0005 du 10 août 2026 portant sur la rénovation de locaux commerciaux et adaptation pour locaux restauration sis 21 rue Nationale, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit prendre en compte :

- les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale de sécurité énumérées dans le rapport du 2 octobre 2026 ci-joint ;

- les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité énumérées dans le rapport du 7 octobre 2026 ci-joint ;

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu d'informer par courrier les services municipaux de la levée des prescriptions mentionnées sur les rapports de la SCDA et de la SCDS ci-joints. Il devra de même transmettre l'ensemble des justificatifs attestant de la levée de ces prescriptions.

ARTICLE 4 : Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.
Outre l'exemplaire remis à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de la légalité des actes de la Collectivité, copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et Monsieur le Directeur Départementale des Services Incendie et de Secours de l'Aube,

Fait à Bar-sur-Aube, le 23 octobre 2026
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme
Eric Slangen

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)